

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 226-117-1906 dotant de noms plusieurs voies publiques de Djibouti.

n° 226-117-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juillet 1906

Numéro JO
n° 117 du 01/08/1906

Date du numéro
1 août 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; Attendu qu'il importe de doter de noms certaines rues de Djibouti non encore dénommées

Vu le rapport du Secrétaire Général tendant à la dénomination nouvelle de plusieurs rues et proposant de leur donner les noms de : Gambetta, Ct Russel, Solcillet, Dr. Au bry. A. Bonhoure et Makonnen

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 3 Juillet 1906 ; Sauf approbation ultérieure par M. le Ministre des Colonies ; Sauf ratification de M. le Président de la République :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'affectation de vocables à donner à certaines rues de Djibouti non encore dénommées est ainsi répartie : 1° Boulevard Gambetta. Le Boulevard Gambetta partira de la place du Gouvernement, entre les n° 63 et 50 du plan cadastral de Djibouti pour aboutir à la place Ménélick aux n° 65 et 51; 2° Rue du Commandant Russel La rue du Commandant Russel partira des n°162 et 120 du plan cadastral de Djibouti Boulevard Maritime, aux n° 122 et 117 de la rue d'Abyssinie. 3° Rue Soleillet La rue Soleillet prendra naissance également au Boulevard Maritime aux n° 163 et 162 bis pour aboutir à la rue d'Abyssinie entre les n°138 et 152. 4° Rue du Docteur Aubry La rue du docteur Aubry partira de la Place de la Gare, au Plateau du Serpent, entre les n° 189 et 198 pour aboutir au Boulevard circulaire aux n° 129 et 208 bis. 5° Boulevard A. Bonhoure, Le Boulevard qui part de la rue d'Abyssinie au n° 141 et qui se prolonge jusqu'au ne 131 à l'entrée de la rue de Rome sera dénommé Boulevard Bouhoure. 6° Rue Makonnen. La rue Makonnen partira de la Place Ménéliek à côté du café de la Paix pour prendre fin à la rue Clochette. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.